

No: 18,436  
Le 5 juin 1954

V E N T E:  
- par -  
Dame Eugénie Dufresne,  
Vve Tancrede Lamothe  
- à -  
M. Alfred J. Lapointe

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE, le cinquième jour  
du mois de juin.

DEVANT Mtre. GEORGES-EMILE LADOUCEUR,  
Notaire pour la Province de Québec, résidant et prati-  
quant en la cité de Shawinigan Falls, dans le district  
des Trois-Rivières, soussigné.

C O M P A R A I S S E N T :-

1ère COPIE

Dame  
EUGENIE DUFRESNE, de Shawinigan-Sud, Veuve non remariée  
de Monsieur Tancrede Lamothe.

LAUELLE, par les présentes, reconnaît avoir vendu  
avec garantie contre tous troubles, évictions et autres  
empêchements quelconques et libre de toutes dettes, char-  
ges, privilèges et hypothèques, à Monsieur JOSEPH FRANCIS  
alias ALFRED JOSEPH LAPOINTE, ouvrier, de Shawinigan  
Falls, ici présent et acceptant acquéreur, savoir:-

D E S C R I P T I O N :

Un emplacement situé à Almaville, contenant cinquante  
pieds de largeur sur la profondeur de cent pieds, me-  
sure anglaise et plus ou moins, faisant partie du lot de  
terre numéro VINGT-CINQ de subdivision du lot originaire  
NEUF CENT DIX-NEUF (919-P.25) des plan et livre de ren-  
voi officiels du cadastre de Notre-Dame du Mont-Carmel,  
borné en front par la rue Arthur, du côté nord-est et  
du côté sud-ouest par Frédéric Dufresne (aujourd'hui Seel  
Hamelin ou représentants) et du côté est par Luc Doucet,  
avec ensemble la maison et autres bâtisses y érigées, y  
compris aussi les fixtures électriques fixées aux murs  
et aux plafonds de la dite maison de façon permanente.

Tel que le tout se trouve actuellement et dont l'ac-  
quéreur prend possession immédiatement, s'en déclarant  
satisfait et après l'avoir vu et visité sous réserve en  
faveur de la venderesse de pouvoir garder l'occupation  
de la dite maison et des bâtisses y érigées pour jusqu'au  
premier juillet 1954, et ce gratuitement.

T I T R E S :

La venderesse est propriétaire de ce que dessus  
vendu pour avoir acquis de Monsieur Tancrede Lamothe  
comme légataire universelle de ce dernier nommé en son  
testament reçu devant le notaire J.H.N. Désaulniers le  
17 septembre 1943 enregistré au bureau d'enregistrement  
à Champlain avec une déclaration de décès et le certifi-  
cat du percepteur du revenu provincial, le dit Tancrede  
Lamothe ayant acquis de M. Octave Thibault par acte de  
vente devant le notaire J.H.N. Désaulniers le 29 septem-  
bre 1937 enregistré sous No.104,037, ce dernier titre  
avec la déclaration de décès se rapportant au testament

No 153076-  
Enregistré, le

*Dix-septième*  
jour du mois de

*juin*  
mil neuf cent

*Cinquante quatre*  
à *neuf* heures.

*vingt*  
minutes de l'*après*  
midi.

*Alfred J. Lapointe*  
Registreur.



1044779885

153076

du dit Tancrède Lamothe, le certificat du percepteur du revenu provincial et la vente de Jean Lefebvre et Octave Thibault ayant été les seuls remis à l'acquéreur à la suite d'une recherche faite au bureau d'enregistrement.

CONDITIONS ET CHARGES:

La présente vente est faite à la charge par l'acquéreur:-

1o:- De payer, à compter du 1er janvier 1955 les taxes municipales, à compter du 1er juillet 1954 les cotisations scolaires et à compter de la date des présentes pour toutes autres impositions foncières pouvant affecter l'immeuble vendu;

2o:- De souffrir les servitudes passives pouvant affecter l'immeuble vendu, sauf à faire valoir celles actives s'il y a lieu;

3o:- De payer le coût des présentes et de leur enregistrement.

P R I X:

En outre cette vente est faite pour les prix et somme de CINQ MILLE CINQ CENTS PIASTRES (\$5,500.00) que l'acquéreur a ce jour payées à la venderesse qui le reconnaît et en donne quittance générale et finale.

DONT ACTE fait et passé en la cité de Shawinigan Falls sous le numéro dix-huit mille quatre cent trente-six des minutes du notaire soussigné.

Et lecture faite, les parties aux présentes ont signé avec moi, notaire.

(Signé) Eugénie Dufresne,  
" Alfred Joseph Lapointe,  
" G.E. LADOUCEUR, N.P.

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée de record en l'étude du notaire soussigné.

